



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 13 février 2025

N°147

Interdiction des puffs : un tournant pour la santé et l'environnement

Les cigarettes électroniques jetables, ou « puffs », seront interdites en France dans les prochains jours. Leur vente, fabrication et distribution ne seront plus autorisées afin de protéger les jeunes des risques de dépendance à la nicotine et de réduire leur impact environnemental. Longtemps critiquées pour leur attrait auprès des adolescents et leur pollution massive, ces cigarettes électroniques jetables disparaissent donc du marché.

La proposition de loi visant à interdire les dispositifs électroniques de vapotage à usage unique, portée par les députés rapporteurs Khalifé KHALIFE et Michel LAUZZANA, a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale et le Sénat. Cette mesure s'inscrit dans le Programme National de Lutte contre le Tabac 2023-2027. Elle répond aux alertes des professionnels de santé, qui dénoncent une banalisation du vapotage chez les jeunes, ainsi qu'aux inquiétudes des associations environnementales face aux déchets toxiques générés par ces produits.

Catherine VAUTRIN, ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles indique « *Je me réjouis de l'adoption unanime de cette interdiction par le Parlement, sur laquelle je m'étais engagée dès janvier 2024. Ce vote démontre une prise de conscience collective face au danger que représentent les puffs pour nos enfants et adolescents. Ces produits piègent trop souvent les jeunes dans une première consommation qui peut les conduire vers le tabagisme. C'est une mesure de bon sens et de responsabilité pour préserver leur santé et accompagner les familles dans la prévention des conduites addictives.* »

Un enjeu de santé publique

Avec leurs arômes sucrés, leur design coloré et leur facilité d'usage, le marketing des puffs les rendent particulièrement prisées des adolescents. Présentées comme une alternative au tabac, elles n'en restent pas moins hautement addictives en raison de

leur forte teneur en nicotine. Les études montrent par ailleurs que l'initiation au vapotage augmente le risque de passage au tabagisme classique. De plus, les effets à long terme de leur inhalation restent incertains, faute de recul scientifique suffisant.

« Après deux ans de concertation transpartisane, l'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté à l'unanimité la loi interdisant les cigarettes électroniques jetables. Ce large consensus témoigne de l'importance du dialogue parlementaire, au service de l'intérêt général. Grâce à cet engagement collectif, nous faisons un pas décisif pour protéger nos jeunes d'une entrée dans le tabagisme, et ainsi prévenir cette addiction néfaste à tous points de vue » se félicite de son côté Yannick NEUDER, ministre chargé de la Santé et de l'Accès aux soins.

Un impact écologique préoccupant

Conçues pour être jetées après quelques centaines de bouffées, ces cigarettes électroniques représentent un défi majeur pour l'environnement. Fabriquées à partir de plastique, de métaux lourds et de batteries au lithium, elles sont difficiles à recycler et finissent trop souvent dans la nature. Chaque année, des millions de puffs sont jetées sans être traitées correctement, contribuant à la pollution des sols et des eaux. Cette interdiction vise ainsi à réduire leur empreinte écologique et à encourager une consommation plus responsable des produits du vapotage.

Un cadre réglementaire plus strict et des contrôles étendus

Cette interdiction vient compléter un cadre réglementaire déjà strict autour du vapotage. La loi interdit déjà la vente aux mineurs, limite le taux de nicotine à 20 mg/ml et proscrit toute publicité ou promotion en faveur de ces produits. Désormais, les contrôles seront étendus, avec la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF), en charge de veiller au respect de cette nouvelle interdiction des cigarettes électroniques jetables et d'appliquer des sanctions en cas de manquements. Les professionnels du secteur devront s'adapter à cette nouvelle donne et se conformer aux obligations en vigueur.

Et d'ailleurs, Véronique LOUWAGIE, ministre déléguée chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes entreprises et de l'Économie sociale et solidaire ajoute *« Je me réjouis de l'interdiction de la vente de ces produits, dont il était manifeste qu'ils étaient spécifiquement tournés vers les jeunes. Or, il est maintenant clair qu'ils sont la porte d'entrée vers le tabagisme, avec toutes ses conséquences. L'unanimité autour de ce sujet montre notre volonté d'avancer rapidement vers un cadre plus protecteur pour nos enfants »*.

Sensibiliser et accompagner

Au-delà de l'interdiction, cette mesure s'accompagne d'un appel à la vigilance et à la sensibilisation. Le ministère de la Santé encourage les professionnels de santé, les éducateurs et les associations à intensifier leurs actions d'information auprès des jeunes et du grand public. Mieux comprendre les risques du vapotage est un enjeu essentiel pour limiter l'usage de ces produits et prévenir les risques d'addiction.

Contacts presse :

Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités Et des Familles

Tél : 01.40.56.60.23

Mél : sec.presse.tssf@social.gouv.fr

Ministère chargé de la Santé et de l'Accès aux soins

Tél : 01 87 05 97 89

Mél : sec.presse.sas@sante.gouv.fr

Ministère chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes entreprises et de l'Economie sociale et solidaire

Tél : 01 53 18 46 94

Mél : presse.mdc@cabinets.finances.gouv.fr